



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Unité Départementale de la Direction Régionale et  
Interdépartementale de l'Environnement et de  
l'Energie de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n°2020/19 UD 77-DRIEE du 20 mars 2020  
portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du  
projet industriel TERZEO sur les anciens bassins de la sucrerie CFS sur les communes  
de Villenoy et Isles-les-Villenoy dans le département de Seine-et-Marne**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 19 juin 2019, et le dossier joint à cette demande daté de mars 2019, établis par TERZEO SAS représenté par Monsieur Amaury CUDEVILLE ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en date du 10 octobre 2019 et du 3 mars 2020 ;

Vu les remarques du public lors de la consultation menée du 2 août au 2 septembre 2019 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

Vu les éléments de réponse apportés par TERZEO SAS en date du 7 octobre 2019 et 3 mars 2020 ;

Vu la convention pour la restauration d'habitats des espèces protégées avec la SCI CEMAJU propriétaire des terrains en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

Vu la convention pour la mise en place d'une gestion favorable aux espèces des milieux ouverts avec l'agriculteur propriétaire de la parcelle jouxtant le bois des « Barricades » ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande de dérogation porte sur :

espèces	Destruction d'individu	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos	Transport en vue de relâcher dans la nature
Amphibiens (5 espèces)		x	x	x	x
Reptiles (1 espèce)			x	x	
Mammifères (2 espèces)			x	x	
Oiseaux (66 espèces)			x	x	
Insectes (8 espèces)			x	x	

Considérant que le projet vise à traiter et valoriser les terres excavées polluées de nombreux projets franciliens, à dépolluer une partie du site polluée à l'Arsenic, à dépolluer et réhabiliter la friche des anciens bassins de la sucrerie de Villenoy et qu'il relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier : l'adaptation de la physionomie des bassins n°15 et n°17 et l'aménagement d'une zone humide, le confortement des habitats du bassin 17B, la création d'axes de dépressions humides, la création de landes sablo-graveleuses et de pelouses sèches, le confortement de la mosaïque d'habitats du bassin n°18 Ouest, l'installation d'un radeau flottant, la mise en place d'une gestion favorable aux espèces de milieux ouverts dans une parcelle voisine, l'acquisition et la valorisation de parcelles boisées voisines du site, le confortement des friches arbustives existantes et la création de bosquets dans la partie sud du site, la restauration de la qualité du peuplement de l'ourlet du canal de l'Ourcq et la création d'un promontoire d'observation ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le CNPN a rendu un avis défavorable en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse relatif aux remarques du CNPN ;

Considérant que le CNPN a rendu un avis favorable sous conditions sur le mémoire en réponse en date du 3 mars 2020 ;

Considérant la convention pour la restauration d'habitats des espèces protégées avec la SCI CEMAJU propriétaire des terrains en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et le plan de gestion du site ;

Considérant la convention pour la mise en place d'une gestion favorable aux espèces des milieux ouverts avec l'agriculteur propriétaire de la parcelle jouxtant le bois des « Barricades » ;

Considérant l'accord pour la mise en place d'un promontoire d'observation avec l'association LPO en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant l'accord de principe de la Mairie de Paris en date du 27 janvier 2010, à l'effet de céder au pétitionnaire deux parcelles (parcelle n°863 d'environ 1,3 ha et parcelle n°769 d'environ 0,23 ha) voisines au site pour maintenir des conditions favorables aux espèces inféodées aux habitats boisés ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

TERZEO SAS, sis chemin des carrières – ZI Sud – CS 17170 77272 Villeparisis, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées listées en annexe 1 dans le cadre du projet industriel TERZEO sur les anciens bassins de la sucrerie CFS sur les communes de Villenoy et Isles-les-Villenoy dans le département de Seine-et-Marne.

La dérogation porte sur :

espèces	Destruction d'individu	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos	Transport en vue de relâcher dans la nature
Amphibiens (5 espèces)		x	x	x	x
Reptiles (1 espèce)			x	x	
Mammifères (2 espèces)			x	x	
Oiseaux (66 espèces)			x	x	
Insectes (8 espèces)			x	x	

La dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2033 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à :

- installer et exploiter un centre de tri hydraulique de terres issues des chantiers de terrassement pour leur valorisation,
- aménager et exploiter un site de stockage de déchets secondaires (ISDD), en association stricte avec l'installation de traitement, consacrée à la fraction polluée des résidus non valorisables.

sur les communes de Villenoy et Isles-les-Villenoy ;

Commune de Villenoy	Commune d'Isles-lès-Villenoy
Le Mont Grivat	Les Longues Raies
Parcelle B 768 : 7 a 45 ca	Parcelle ZB 23 : 1 ha 70 a 80 ca
Parcelle B 769 : 23 a 68	Parcelle ZB 41 : 3 ha 57 a 80 ca
	Parcelle ZB 81 : 5 ha 64 a 46 ca
Le Bois de l'Épinette	Parcelle ZB 82 : 1 ha 14 a 47 ca
Parcelle B 857 : 73 a 59 ca	
Parcelle B 1981 : 18 a 71 ca	La Barricade
Parcelle B 1983 : 11 ha 56 a 40 ca	Parcelle ZB 24 : 6 a 60 ca
	Parcelle ZB 43 : 9 a 60 ca
La Noue	Parcelle ZB 44 : 13 a 60 ca
Parcelle B 883 : 11 a 83 ca	Parcelle ZB 87 : 8 ha 06 a 50 ca
	Parcelle ZB 90 : 11 ha 43 a 03 ca
La Barricade	Parcelle ZB 91 : 3 ha 33 a 06 ca
Parcelle B 863 : 1 ha 28 a 83 ca	
Parcelle B 947 : 12 ha 06 a 25 ca	
Parcelle B 1974 : 34 a 93 ca	
Parcelle B 1975 : 2 ha 34 a 96 ca	
Parcelle B 1977 : 5 ha 24 a 15 ca	
Parcelle B 1979 : 38 a 94 ca	
Parcelle B2205 : 13 ca	
Parcelle B2206 : 1 a 27 ca	
Parcelle B2207 : 62 ca	

Les impacts concernent :

- l'effet d'emprise sur une période relativement longue et sur une transformation plus au moins importante de la totalité des sites artificiels (basins avec géomembrane) et des espaces naturels ;
- la transformation des milieux (incidences sur les continuités écologiques, les espèces protégées des milieux boisés, les bassins en eau, les dépressions humides, le sarcophage, les bassins à terre, les anciens dépôts et affleurements sablo-graveleux et les talus périphériques) ;
- les activités (occupation et répartition sur le site, fréquentation, nuisances sonores, envol des poussières, pollution des eaux et nuisances lumineuses) ;
- les impacts cumulés avec d'autres projets à proximité.

### Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## **Article 5 : Mesures d'évitement (Annexe 5)**

### ME1 : Préservation du bois de "la Barricade"

La chênaie-charmaie de "la Barricade" à l'ouest du site d'une surface de 4,3 ha sera évitée par le projet TERZEO. Les vieux chênes y ont été investis par les chauves-souris protégées (Pipistrelles de Nathusius et commune, Noctules commune et de Leisler, Murin de Daubenton) qui ne font pas l'objet de la dérogation, cf. art.2 et annexe 1, et auquel il reste donc strictement interdit de porter atteinte. Eu égard à sa physionomie, le peuplement forestier devra toutefois faire l'objet de travaux sylvicoles tels qu'encadrés par la MR7 prévue à l'article 6, pour obtenir une restauration de l'habitat forestier et une valorisation écologique.

### ME2 : Maintien du bassin n°17B dans sa configuration actuelle

Le bassin n°17B sera préservé de toute opération de remblaiement tout en évitant son assèchement progressif en maintenant une physionomie en mare ou zone humide.

### ME3 : Préservation de l'alvéole nord du bassin n°18 Ouest

L'entité nord du bassin n°18 Ouest B sera maintenue et préservée de toute opération de remblaiement. Une physionomie en eau et une autre en marais seront maintenues afin d'éviter la disparition d'habitats favorables à des espèces protégées (Grèbes castagneux et huppé, Crapaud commun, Rousserolle effarvate, Phragmite des joncs, Lézard des murailles).

### ME4 : Adaptation de l'implantation de la voie d'accès pour éviter le fractionnement des habitats et des nuisances

La voie d'accès sera implantée en bordure de l'A140 afin d'éviter le fractionnement des terrains et pour que les nuisances (bruit, circulation...) se superposent à celles de l'A140. Elle sera également positionnée sur des espaces de moindre intérêt pour l'accueil de la faune, avec des physionomies d'habitats de moindre qualité, pour préserver les habitats les plus diversifiés et les plus favorables pour la faune.

### ME5 : Préservation d'une zone de roncier dans le secteur des « Longues raies »

Une zone de 0,16 ha de ronciers en limite d'une friche arbustive du secteur des Longues raies sera maintenue pour permettre le maintien d'espèces inféodées ou en partie inféodées à ce type d'habitat. Aucun terrassement n'aura lieu sur les parcelles des Longues raies.

## **Article 6 : Mesures de réduction des impacts (Annexe 5)**

### MR1 : Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace (Annexe 2)

Les travaux seront échelonnés dans le temps, avec transformation progressive des bassins. A chaque étape d'aménagement du site et phase du projet, des aires non perturbées seront maintenues, afin d'offrir un refuge aux espèces impactées.

L'aménagement des emprises consacrées spécifiquement au projet de traitement des matériaux sera échelonné sur 30 ans (2019-2048), soit sur les six étapes d'activité en intégrant l'étape de préparation.

Les travaux pour la restauration de milieux naturels au sud de l'A140 seront réalisés à moyen terme (12 ans) et échelonnés sur les trois premières étapes d'activité en intégrant l'étape de préparation (2019-2030).

## MR2 : Actualisation des données et consignes écologiques à partir de visites et contrôle d'un écologue

Préalablement aux 7 étapes du phasage du projet, des investigations seront réalisées en amont de chaque étape de phasage afin de réactualiser les données et prendre en compte l'éventuelle apparition de nouvelles espèces et de nouvelles conditions d'accueil.

Les interventions sont envisagées en début de nouvelle étape ou en fin de l'étape précédente suivant le calendrier du projet. Elles seront réalisées 6 mois avant les travaux, comprenant une saison majeure du cycle biologique pour apprécier les espèces concernées.

## MR3 : Programmation des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces concernées

Les travaux (fauche, débroussaillage, terrassement...) seront réalisés en fonction du cycle biologique des espèces et en dehors des périodes sensibles pour chaque espèce suivant le tableau ci-dessous :

Activité / Mois	J	F	M	A	M'	J	J'	A'	S	O	N	D
<b>Activité du site TERZEO</b>												
Période sensible Activités à éviter sur les milieux naturels												
Période d'activités sans contrainte												
Période de tolérance en fonction des milieux												
Activité sans contrainte à l'écart des nids, gîtes...												

## MR4 : Effarouchement des espèces

Préalablement à chaque opération de terrassement, le milieu est rendu inhospitalier pour que les individus ne trouvent plus refuge dans les matériaux meubles, les anfractuosités des terrains ou la végétation présente.

Pour les bassins en eau, les terrassements ne seront réalisés qu'après la période migratoire (octobre-novembre) et l'assèchement en automne, afin d'éviter la fréquentation par les amphibiens à la prochaine période de ponte et la nidification des oiseaux aquatiques au printemps suivant.

## MR5 : Maintien d'aires non perturbées

Au cours de chaque étape des travaux, des aires seront maintenues non perturbées telles que les dépressions, les flaques d'eau, les fourrés..., afin de constituer des refuges dans l'emprise même des travaux.

## MR6 : Intervention progressive pour le comblement des bassins n°6/7 et 18 Est

Le bassin 6/7 sera laissé en l'état jusqu'à ce que la fusion des bassins 15 et 17 permette l'obtention d'un plan d'eau et d'une zone humide fonctionnelle (mesure C.01)

Le démantèlement du bassin (entre N+6 et N+9) sera précédé d'une opération de purge de l'eau restante. Il sera ensuite débâché, dépollué, et remblayé.

Pour faciliter l'ensemencement de la fusion des bassins 15 et 17 (mesure C.01), une partie de la végétation présente au niveau bassin 6/7 sera prélevée et transférée vers le nouveau plan d'eau. Cette opération sera réalisée en dehors des périodes de sensibilité de la faune (soit entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mars).

#### MR7 : Limitation des travaux sylvicoles dans le bois de "la Barricade"

Les travaux sylvicoles dans le bois de "la Barricade", programmés en première étape du programme (années N+1 et N+2), sont limités à de l'entretien et de la régénération du peuplement, sans amener un bouleversement dans le bois.

#### MR8 : Limitation des travaux sylvicoles dans l'ourlet du canal de l'Ourcq

Les travaux sylvicoles sur l'ourlet boisé du versant dominant le canal de l'Ourcq sont limités à de l'entretien et de la régénération.

La démarche consiste à fractionner les interventions et à opérer uniquement les opérations essentielles, sans chercher à transformer le milieu en espace jardiné.

#### MR9 : Organisation des activités sur des aires restreintes

En dehors de la plateforme technique, les activités sont concentrées sur une aire restreinte. Les opérations successives sont bien programmées afin d'éviter le fractionnement ou l'éparpillement des sites d'intervention au sein du périmètre et de disposer de lieux de quiétude.

Cette action est à proposer tout au long de l'activité du site, et chaque fois que nécessaire, particulièrement lorsqu'un risque de perturbation directe est avéré.

#### MR10 : Collecte des eaux polluées

Les activités seront concentrées sur une même entité, à proximité de l'unité de traitement, afin de parvenir à une efficacité de la collecte des eaux polluées et réduire ainsi le risque de pollution des espaces riverains. Les eaux collectées seront ramenées vers des bassins techniques.

L'emprise réservée pour la gestion des eaux issues du process de traitement, et des eaux de ruissellement de la plateforme, est situé derrière l'unité de traitement et couvre 1,9 ha.

La disposition d'une bâche étanche autour de l'aire des bassins techniques sera nécessaire pour éviter le franchissement des amphibiens.

#### MR11 : Arrosage régulier de la plateforme et des pistes

La plateforme technique, la piste d'accès, les pistes internes à la zone de stockage ISDD, et les pistes d'accès à la partie sud de la friche des bassins de la sucrerie par rapport à l'A140 seront régulièrement arrosées afin de réduire l'envol de poussières et prévenir la pollution par les matières en suspension en cas d'orage.

#### MR12 : Limitation de la circulation sur le site

Tout au long de l'activité du site, la circulation dans l'emprise ICPE (piste d'accès, pistes internes à la zone de stockage ISDD, et pistes d'accès à la partie sud de la friche des bassins de la sucrerie par rapport à l'A140) sera réglementée (axes empruntés, vitesse, horaires) afin de réduire le dérangement.

#### MR13 : Adaptation de l'avertisseur de recul

Tout au long de l'activité du site (voie d'accès, les pistes internes à la zone de stockage ISDD, et les pistes d'accès à la partie sud de la friche des bassins de la sucrerie par rapport à l'A140) ,

l'avertisseur de recul des engins de chantier sera adapté en évitant le klaxon et en préférant le cri du lynx pour réduire le dérangement.

#### MR14 : Limitation de l'éclairage sur les emprises d'activité

Tout au long de l'activité du site, l'éclairage qui sera installé sur la plateforme d'activité pour apporter les conditions sécurisées en période d'activité, en fonction de la luminosité naturelle (brouillard, intervention en matinée et en hiver...) sera limité aux contours de la plateforme d'activité et à quelques postes sensibles.

Les dispositions suivantes sont proposées pour la plateforme technique (Figure 12):

- limitation de l'éclairage fixe à la plateforme technique,
- éclairage en fonction des conditions de visibilité (matin avant lever du soleil, brouillard, hiver...),
- extinction en dehors des périodes d'activité,
- éclairage maintenu uniquement sur les points sensibles,
- limitation de la dispersion latérale,
- orientation du cône d'éclairage de haut en bas,
- luminaire au sodium,
- spectre jaune-orange avec indice de rendu des couleurs 75-80,
- niveau d'éclairage inférieur à 20 lux.



Figure 12 : Principes d'éclairage dans une optique de moindre impact environnemental par la pollution lumineuse, avec des flux dirigés sur les emprises utiles (source LPO – CAUE Isère)

#### MR15 : Implantation de la plateforme d'activité à l'écart des habitats favorables

La plateforme d'activité de traitement des matériaux sera implantée sur des espaces de moindre intérêt pour l'accueil de la faune, avec des physionomies d'habitats de moindre qualité, pour préserver les habitats les plus diversifiés et favorables pour la faune.

#### MR16 : Constitution de prairies et structures bocagères

Sur la majorité des emprises des anciens bassins à terre situés au nord de l'A140 excepté la plateforme technique une constitution de prairies et structures bocagères sera réalisée au cours des années N+16 à N+17 et achevée au cours des années N+28 à N+30. Les axes de ruissellement seront aménagés en noues ou dépressions humides et les effets de lisière seront augmentés.

L'aménagement des prairies sera progressif et abritera un maillage ou réseau de haies constitué d'essences arbustives variées pour apporter un abri (marcescentes), constituer une réserve de nourriture (baies) et servir de poste de chant ou de chasse.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". Un Plan de gestion sera élaboré à l'issue des travaux d'aménagement et validé par la DRIEE avant sa mise en oeuvre.

#### MR17 : Adaptation à terme du bassin de gestion des eaux du site de stockage ISD

L'adaptation du bassin technique situé à l'extrémité nord du site industriel, destiné à la gestion des eaux de ruissellement en phase d'exploitation de la décharge, sera configuré au terme de l'exploitation, mais avant l'échéance de l'autorisation d'exploiter (années N+28 et N+30) en mare,



marais peu profond, zone humide ou étang avec des physionomies et une fonction d'espace naturel et restera dans l'emprise du bassin technique.

Cette reconversion en plan d'eau naturel alimenté en eau par les apports de ruissellement des prairies permettra d'intégrer ce milieu à l'ensemble de l'espace naturel reconstitué à terme.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". A l'issue des travaux d'aménagement, un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant sa mise en œuvre

#### MR18 : Adaptation à terme du bassin technique de gestion des eaux de la plateforme d'activité

L'adaptation du bassin technique situé entre la plateforme de traitement et l'A140 en milieu aquatique sera réalisée à l'issue des 30 années d'autorisation d'exploiter (années N+28 et N+30) et restera dans l'emprise du bassin technique. Elle permettra toutefois d'intégrer ce milieu à l'ensemble de l'espace naturel reconstitué à terme.

La physionomie attendue pour le milieu naturel à reconfigurer sera plus diversifiée et comprendra une mosaïque d'habitats autour d'un étang, avec un marais et des dépressions humides. L'alimentation en eau sera assurée par les apports de ruissellement de l'emprise de la plateforme de traitement une fois remise en état.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". Un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant sa mise en œuvre.

#### MR19 : Restauration de zones de friches arbustives/ronciers

Une surface de près de 1ha de friches arbustives/roncier en lisière du bois de la Barricade sera restaurée par une gestion adaptée (absence de fauche les premières années, puis fauche/broyage par alternance d'une partie des espaces concernés pour permettre le maintien de ce type d'habitat).

Les modalités de gestion seront détaillées dans le plan de gestion du site. Cette restauration sera mise en œuvre en N+1 à N+2, et la gestion sera effectuée sur l'ensemble de la période d'exploitation (30 ans).

Les terrains resteront autant que possible la propriété de la SCI "CEMAJU" ; ils sont sous maîtrise foncière de la société TERZEO SAS sous certaines conditions d'usage et pour un bail déterminé (70 ans).

**A noter : les impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction portent sur la faune des milieux humides, notamment les oiseaux (Grèbe à cou noir, Grèbe castagneux, Gorgebleue à miroir) et l'amphibien Pélodyte ponctué. De plus, des impacts résiduels, bien que faibles, sont aussi à compenser pour les habitats des espèces suivantes : Mouette mélanocéphale, Sterne Pierregarin, Agrion mignon, Phragmite des joncs, Rousserolle verderolle, et pour l'ensemble du groupe des amphibiens (5 espèces), pour la faune des milieux steppiques Œdicnème criard et Lézard des murailles, pour la faune des milieux bocagers (Hérisson, Linotte Locustelle tachetée et Tarier pâtre, Noctuelle verte) et enfin pour la faune des milieux boisés (Écureuil, Milan noir, Bondrée, Thécla de l'Orme et Grand Diable).**

#### **Article 7 : Mesures compensatoires (Annexe 5) :**

##### MC1 : Adaptation de la physionomie des bassins n°15A et n°17A (agrandissement d'un plan d'eau et aménagement d'une zone humide)

Les bassins n°15 et n°17A seront fusionnés pour obtenir des habitats aquatiques et humides sur une surface totale d'environ 5 ha avec :

- un plan d'eau d'une surface d'eau libre d'environ 3,15 ha alternant hauts-fonds et bas-fonds, et présentant des physionomies d'habitats aquatiques similaires à celles du bassin n°6/7 mais également du bassin 18 EST, et,

- une zone humide d'environ 2,45 ha comprenant des roselières basses et hautes, des banquettes humides/vasières et des saulaies.

Cette mesure sera mise en oeuvre dès obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation au cours des années N+1 et N+2.

Une intervention précoce est obligatoire pour que le nouveau milieu puisse offrir des capacités d'accueil ou de refuge, avant la destruction complète par assèchement et remblaiement des habitats du bassin n°6/7 et dans une moindre mesure du bassin n°18 Est.

La mesure consiste à aménager sur l'emprise des bassins n°15 et n°17A une mosaïque d'habitats, avec des milieux aquatiques, amphibies (marais), humides, et en développant un linéaire de berges naturelles par rapport à la configuration actuelle des bassins techniques bordés de géomembrane. La digue qui sépare le bassin n°15 du bassin n°17A sera arasée sur quelques mètres pour permettre à l'eau de se répandre dans le bassin n°17A et créer une zone où la profondeur de l'eau sera plus faible pour permettre le développement d'une végétation de zone humide.

Le positionnement de cette végétation humide vise à créer un espace favorable à l'installation d'une colonie de Mouettes rieuses et du Grèbe à cou noir (espace favorable qui permet aux espèces d'être à l'abri des prédateurs et de voir venir le danger). Le bassin n°15 fera l'objet de travaux de remblaiement afin de protéger la géomembrane et de pérenniser sa vocation de bassin en eau. La configuration des berges sera améliorée pour diversifier les habitats.

Un milieu plus attractif que ceux des bassins n°15 et 17A dans leur configuration actuelle sera aménagé dans leurs emprises, avec un découpage des berges, des plages ou banquettes humides, des cordons d'hélophytes (roselières basses et roselières hautes), offrant plus de capacité d'accueil pour la nidification et des espèces de limicoles.

La végétalisation sera en partie réalisée avec des végétaux récupérés sur les bassins démantelés du côté exploitation (notamment bassin 6/7).

Le milieu aquatique reconstitué se substituera aux bassins n°15 et 17 A (surface en eau libre de 3,5 ha et 1,5 ha de milieux humides) et viendra en compensation du bassin n°6/7 (bassin dont la surface en eau peu profonde avec végétation hygrophile n'était plus que de 1,6 à 2 ha en 2019), positionné au sud de l'A140.

En complément, un îlot constitué d'un enrochement semi-inondé sera créé.

L'adaptation des bassins n°15 et n°17A restituera :

- une surface en eau libre et en eau profonde (3,15ha) légèrement supérieure à celle cumulée des bassins n°6/7 (environ 1,6 à 2 ha d'eau libre) et 18 Est (environ 1 ha d'eau libre) qui seront asséchés dépollués et remblayés,

- une surface d'habitats humides (saulaie, roselière basse et haute, banquette humide) d'environ 2,45 ha, soit une surface environ 1,5 fois supérieure à celle supprimée par le projet sur les bassins 6/7, 16, T6 et T5.

Les terrains resteront autant que possible la propriété de la SCI "CEMAJU" ; ils ne sont sous maîtrise foncière de la société TERZEO que sous certaines conditions d'usage et pour un bail à durée déterminée (70 ans).

#### MC2 : Confortement des habitats autour du bassin 17B

La physionomie du bassin n°17B sera confortée, notamment en assurant une alimentation en eau depuis le trop plein du bassin n°17A et en remodelant une des berges pour éviter la fermeture du milieu. Il sera alimenté en eau par le système de collecte des eaux de ruissellement.

Les plages sablo-graveleuses intermédiaires aux deux bassins 17A et 17B seront maintenues décapées, pour avoir des habitats favorables au Lézard des murailles et aux oiseaux des milieux steppiques (Oedicnème criard).

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". A l'issue des travaux d'aménagement, un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant mise en œuvre.

#### MC3 : Création d'axes de dépressions humides

La création de noues et dépressions sera entamée au cours des années N+3 à N+5. Sur le secteur des longues raies, en marge du Bois de la Barricade, deux fossés seront créés.

En l'absence de terrassements et de la mise en forme de pentes nécessaires à l'adduction en eau de pluie pour le bassin 15/17A, une surveillance spécifique des niveaux d'eau du nouveau bassin sera mise en œuvre afin :

- de s'assurer de l'efficacité et de la pérennité de la mesure (MC1), notamment un niveau d'eau suffisant ;
- de prendre toute disposition nécessaire en cas de constat d'un niveau d'eau trop faible pour assurer une alimentation suffisante. Le pétitionnaire soumettra si nécessaire de nouvelles propositions techniques en ce sens au service instructeur.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". A l'issue des travaux d'aménagement, un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant sa mise en œuvre.

Il est à préciser que :

- des habitats similaires seront maintenus fonctionnels côté exploitation pendant plusieurs années et pourront être utilisés comme zone de repli pour les espèces (Annexe 2) :
  - environ 14 ha maintenus jusqu'à N+4,
  - environ 6 ha maintenus jusqu'à N+9.
- des habitats similaires seront restaurés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et pourront également être utilisés comme zone de replis pour les espèces :
  - environ 2 ha restaurés à N+4,
  - environ 6,5 ha restaurés à N+9.

#### MC4 : Création de landes sablo-graveleuses et de pelouses sèches

La création de landes sablo-graveleuses et de pelouses sèches vise la constitution de milieux steppiques pour permettre le maintien d'espèces inféodées à ce type d'habitats, et notamment l'Oedicnème criard.

La mesure consiste à aménager :

- Des landes sablo-graveleuses, pour une surface d'environ 3,2 ha :
  - une première zone (0,4 ha) située au niveau des Longues raies, qui sera débroussaillée partiellement dès l'obtention de l'arrêté de dérogation avec un apport de matériaux spécifiques (mélange sablo-caillouteux, terre végétale/limons) sans que des terrassements ne soient opérés, afin d'obtenir une zone favorable et fonctionnelle pour l'espèce avant le démarrage des travaux du sarcophage. Cette surface n'a pas vocation à être maintenue dans le temps. Elle sera maintenue dans l'état jusqu'à la fin des travaux de dépollution du sarcophage et du démarrage des travaux de terrassement du secteur des Longues raies en (N+3) ;
  - une seconde zone située au niveau des Longues raies (1,8 ha), qui sera débroussaillée partiellement et aménagée en N+3 à N+4, avec un apport de matériaux spécifiques (mélange sablo-caillouteux, terre végétale/limons) sans que des terrassements ne soient opérés. Cet espace sera situé à terme dans la continuité de la zone n°2 ;
  - une zone située au niveau du sarcophage (1,4 ha), qui sera constituée après travaux de dépollution en N+3.
- Des pelouses sèches, aux abords immédiats des landes, pour une surface d'environ 5,2 ha. Ces pelouses seront créées sur des remblais recouverts d'une couche de limons ensemencés d'un

mélange d'essences prairiales. Elles comporteront également quelques arbustes disséminés (pelouse « pictée »), favorables à quelques espèces d'oiseaux telles que le Bruant jaune.

Les matériaux sablo-graveleux seront sélectionnés parmi les matériaux de terrassement en déblai issus du site pour réaliser l'aménagement de la plateforme technique et pour la configuration de l'alvéole de stockage de déchets. Toutefois, en l'absence de matériaux favorables, ou disponibles suffisamment tôt pour la mise en oeuvre de la mesure, la société TERZEO se réserve la possibilité de recourir à des matériaux issus de carrières locales.

Il est à préciser que :

- des habitats similaires seront maintenus fonctionnels côté exploitation pendant plusieurs années et pourront être utilisés comme zone de repli pour les espèces (Annexe 2) :

- environ 14 ha maintenus jusqu'à N+4,
- environ 6 ha maintenus jusqu'à N+9.

- des habitats similaires seront restaurés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et pourront également être utilisés comme zone de replis pour les espèces :

- environ 2 ha restaurés à N+4,
- environ 6,5 ha restaurés à N+9.

#### MC5 : Confortement de la mosaïque d'habitats du bassin n°18 Ouest

Afin de restaurer une mosaïque d'habitats aquatiques et humides dans le but de constituer des refuges pour les différentes espèces avant la transformation complète des bassins de la friche industrielle, un milieu attractif pour la faune sera aménagé au sein du bassin n°18 Ouest, dès le début des travaux au cours des années N+3 à N+7 et achevé au cours des années N+8 à N+12 pour obtenir un espace écologique fonctionnel.

Les étapes de cet aménagement passeront par :

- la dépose de la géomembrane qui se démantèle en lambeaux,
- la restauration de l'étanchéité du bassin pour maintenir une partie en eau libre,
- l'ouverture de chenaux en eau dans la roselière,
- le chargement partiel ou la reprise de nivellement du talus trop raide,
- le rafraîchissement de l'ourlet de saules et d'aulnes (gestion en cépée),
- la limitation de l'enfrichement (ronciers) du versant sablonneux.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU" ;

Un plan de gestion sera élaboré à l'issue des travaux d'aménagement et valisé par la DRIEE avant mise en oeuvre.

#### MC6 : Installation d'un radeau flottant (pour le Sterne pierregarin)

Un radeau flottant sera installé sur le bassin n°15 en (N+3), après sa reconfiguration afin de servir de site d'accueil pour l'avifaune et plus particulièrement de site de nidification pour la Sterne pierregarin.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". Un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant sa mise en oeuvre.

#### MC7 : Mise en place d'une gestion favorable aux espèces des milieux ouverts dans une parcelle voisine (Annexe 3)

Une gestion adaptée à l'avifaune des milieux ouverts, et aux insectes, dans un espace limitrophe du site (Parcelle 41, secteur les Longues raies (environ 3,5 ha)) sera mise en oeuvre afin de permettre aux espèces inféodées à ce type d'habitats de se maintenir dans le secteur dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation.

A cet effet, une convention avec l'exploitant agricole actuel sera signée, dans le but de mettre en place une gestion plus favorable à la biodiversité que celle pratiquée actuellement. Cette gestion consiste :

- en une pratique de fauche tardive annuelle,  
- à l'arrêt des traitements phytosanitaires actuellement mis en œuvre.  
Pour faciliter une fauche mécanique de la parcelle, un travail de suppression des principaux blocs de pierre actuellement présents est à réaliser. Cette opération sera menée en dehors des périodes de sensibilité de la faune (soit entre mi-octobre et mi-mars).

#### MC8 : Acquisition et valorisation de parcelles boisées voisines du site (Annexe 4)

Des parcelles boisées voisines du site seront acquises pour maintenir des conditions favorables aux espèces inféodées aux habitats boisés, et en particulier au Pouillot fitis :

- Parcelle 863 sur la frange Est du site, près du canal de l'Ourcq (environ 1,3 ha),
- Parcelle 769 au nord du site, près du canal de l'Ourcq (environ 0,23 ha).

Ces deux parcelles seront intégrées dans le plan de gestion du site, dans l'objectif de mettre en place une gestion favorable à l'espèce (pratique de légères coupes d'éclaircissement pour permettre le rajeunissement du boisement, milieu recherché par l'espèce). Les mesures de gestion à mettre en œuvre seront détaillées dans le plan de gestion du site.

L'acquisition de ces parcelles a fait l'objet d'un accord de principe de la part de la ville de Paris

#### MC9 : Confortement des friches arbustives existantes et création de bosquets dans la partie sud du site

La qualité du peuplement de l'ourlet du canal de l'Ourcq sera restaurée par des opérations sylvicoles qui consistent en :

- une coupe et nettoyage des chablis,
- une coupe de formation des arbres ayant subi une descente de cime,
- une élimination des sujets indésirables ou inadaptés (robinier, buddleia...),
- une taille de formation des sujets dominant le canal pour des raisons de sécurité,
- une taille de formation des sujets sur la lisière du site pour redynamiser les franges,
- une sécurisation des arbres morts sur pied à conserver (loge de pic),
- un confortement des lisières à partir d'essences arbustives sur 5 m de large,
- une restauration de la flore herbacée.

Ces opérations seront menées rapidement dès la première étape d'occupation du site au cours des années N+1 et N+2 et achevées au cours des années N+3 à N+5.

Des espaces dépourvus d'essences exotiques ou envahissantes, seront circonscrits pour ne subir aucune intervention, y maintenir une dynamique buissonnante ou arbustive, et constituer un refuge pendant les deux premières étapes du projet (années N-2 à N0 et années N+1 à N+5). Un entretien sera conduit ultérieurement après reconstitution de la mosaïque du peuplement.

Les interventions d'entretien courant ultérieures consisteront en :

- un broyage des massifs de ronciers jugés envahissants ;
- une régulation des ligneux opportunistes, jugés indésirables ou inadaptés qui s'installeraient de façon naturelle (essences pionnières) ;
- une taille et coupe d'exploitation.

Ces opérations seront ponctuelles dans le temps et renouvelées tous les 3 à 5 ans.

Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU". Un plan de gestion sera élaboré et validé par la DRIEE avant sa mise en œuvre.

### **Article 9 : Mesures d'accompagnement :**

#### MA1 : Maîtrise d'usage du foncier

Les terrains devront rester autant que possible sous la maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU" . La SCI "CEMAJU" par convention s'engage à ce que TERZEO puisse respecter ses engagements pour

la protection des espèces et pour la destination finale des terrains ; ils ne sont mis à disposition de la société TERZEO que sous certaines conditions d'usage et pour un bail déterminé.

#### MA2 : Outils réglementaires

Comme toute l'unité foncière du site des anciens bassins de la sucrerie sera considérée comme ICPE, et comme la partie ISD fera encore l'objet d'une obligation de suivi, il n'est pas envisagé d'engager une demande d'inscription de tout ou partie des terrains en espace naturel réglementé.

Des démarches de Déclaration d'abandon ou Déclaration de cessation partielle d'activité seront engagées, pour que les terrains dont la restauration écologique aura été réalisée soient exclus du périmètre ICPE. Ces demandes seraient engagées 3 ans après les travaux de végétalisation pour assurer l'efficacité de la remise en état.

Elles seraient engagées en 3 étapes pour la partie située au sud de l'autoroute A140, pour correspondre à l'avancement de la remise en état et circonscrire des entités cohérentes d'une emprise suffisante.

#### MA3 : Élaboration d'un Plan de gestion

Un plan de gestion pour l'ensemble du site et des espaces à restaurer sera élaboré dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation et adressé à la DRIEE au plus tard pour le 30 juin 2021. Il sera validé par la DRIEE avant sa mise en œuvre.

#### MA4 : Gestion à long terme des espaces restaurés (Annexe 6)

Une gestion régulière des espaces restaurés sera mise en œuvre, avec une fréquence triennale à quinquennale sur une durée de 30 ans, en fonction des milieux :

- boisements du bois de "la Barricade" et de l'ourlet du versant du canal de l'Ourcq,
- prairies et cortège bocager sur le site ISD,
- landes sablo-graveleuses et pelouses,
- bassins en eau,
- marais et dépressions humides,
- abris et refuges artificiels.

#### MA5 : Déplacement des populations d'amphibiens sur un site de substitution

Les opérations de déplacement seront notifiées à la DRIEE au moins 15 jours avant la date du démarrage des travaux. ,

Les populations d'amphibiens des milieux aquatiques ou zones humides qui seront détruits (bassins T1, T4 et T6 ainsi que les éventuels autres sites qui pourraient être révélés ultérieurement lors des suivis écologiques en phase de chantier), seront prélevés et déplacés à différentes étapes du chantier (notamment en prénuptial pour éviter la ponte dans le milieu impacté) au sein de l'emprise du site TERZEO sur un autre milieu aquatique de substitution, soit un bassin qui sera maintenu en eau (bassin n°17B), soit une zone humide aménagée au titre des mesures compensatoires (bassin n°15).

Le chantier de terrassement sera suivi pour collecter les éventuels individus qui s'étaient réfugiés, avec éventuellement pose de barrière ou obstacle afin d'éviter l'éparpillement des individus sur les aires de chantier.

Les interventions de collecte et de transport seront réalisées avec précaution (personnel formé, équipements sains, gants...) et des relevés scientifiques seront établis (espèces, effectifs, distinction de sexe...).

Les sites de substitution ou d'accueil resteront des milieux aquatiques à terme pour garder les individus de la population déplacée. Les terrains resteront autant que possible en maîtrise foncière de la SCI "CEMAJU".

#### MA6 : Espèces exotiques envahissantes

Un plan de surveillance et d'actions visant à contrôler les espèces végétales exotiques envahissantes avec des mesures spécifiques (sensibilisation, surveillance et le cas échéant arrachage/fauche et autres moyens de lutte) sera défini et mis en oeuvre dès le démarrage des travaux.

#### MA7 : Installation de gîtes et abris artificiels

Des gîtes et abris artificiels seront installés pour les petits mammifères (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux), les amphibiens, les insectes et les chiroptères. Dans un premier temps ces gîtes seront installés dans le bois de "la Barricade", sur l'ourlet boisé du versant du canal de l'Ourcq pour l'abri de nidification de l'Ecureuil, sur les lisières des boisements confortés ou au niveau des haies de la structure bocagère installée sur le site de stockage des déchets. Leur nombre est à déterminer par l'écologue en charge du suivi des phases du projet.

Des habitats artificiels ou plus ou moins naturels (dépôt de bûches, hibernaculum...) seront également mis en place pour les amphibiens, les reptiles, les insectes et les chiroptères.

Les gîtes seront installés après les travaux d'entretien du bois de "la Barricade" et les travaux de confortement de l'ourlet dominant le canal de l'Ourcq au cours des années N+3 à N+7, puis au fur et à mesure de la réalisation de la physionomie de prairie bocagère sur l'emprise de la décharge au cours des années N+18 à N+30.

#### MA8 : Favoriser la sénescence du bois de la « Barricade »

Pour favoriser la sénescence du boisement, le peuplement sera abandonné à sa libre évolution. Les arbres les plus âgés sont alors volontairement laissés en place jusqu'à leur mort et leur humification complète. Aucune intervention ne sera réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place. Les seules actions de gestion réalisées consisteront à mettre en sécurité les bords du chemin au sud, et les bords de la limite ouest, le long de la RD 5 (abattage des arbres dangereux, lesquels seront laissés sur place, élagage) et en le ramassage des déchets sauvages.

A l'issue des travaux de confortement, un plan de gestion sera mis en oeuvre avec diverses opérations de gestion à long terme

#### MA9 : Restauration de la qualité du peuplement de l'ourlet du canal de l'Ourcq

Le peuplement actuellement dégradé en ourlet boisé sera restauré en (N+1 à N+3) pour constituer un refuge en bordure de la friche industrielle et un corridor entre le rebord de plateau et la vallée de la Marne afin de permettre le maintien d'espèces animales et végétales (notamment avifaune des milieux boisés/arbustifs tels que les Pics ou le Pouillot fitis).

Les travaux sylvicoles envisagés consistent en :

- une coupe de formation des arbres ayant subi une descente de cime,
- une élimination des sujets indésirables ou inadaptés (robinier, buddleia...),
- une taille de formation des sujets dominant le canal pour des raisons de sécurité,
- une taille de formation des sujets sur la lisière du site pour redynamiser les franges et renforcer les lisières,
- une sécurisation des arbres morts sur pied à conserver (loge de pic), ou à laisser au sol,
- un confortement des lisières à partir d'essences arbustives sur 5 m de large,

Ces opérations seront menées rapidement dès la première étape d'occupation du site. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité de la faune (absence de travaux entre mi-février et août).

Des espaces dépourvus d'essences exotiques ou envahissantes, seront circonscrits pour ne subir aucune intervention, y maintenir une dynamique buissonnante ou arbustive, et constituer un refuge. Un entretien sera conduit ultérieurement après reconstitution de la mosaïque du peuplement.

Les interventions ultérieures (broyage par alternance de massifs de ronces, gestion des espèces ; végétales exotiques envahissantes...) et leur périodicité seront précisées dans le plan de gestion du site.

#### MA10 : Création d'un promontoire d'observation

Afin de permettre l'observation d'une partie des espaces aménagés (en particulier le plan d'eau et la zone humide issue de la fusion des bassins 15 et 17A, et les landes sablo-graveleuses et pelouses sèches) depuis l'extérieur du périmètre ICPE, un promontoire en terre sera créé, dans le secteur des Longues raies, en bordure de la clôture du site. Le haut du promontoire sera aplani pour faciliter l'observation de la faune avec des canisses pour être dissimulé. Ce promontoire fera 2 à 3 mètres de haut (à définir avec les observateurs) avec une emprise au sol de 200 à 300 m<sup>2</sup> permettra l'observation de la faune depuis l'extérieur du site sans risquer de déranger le faune.

### **Article 10 : Mesures de suivi :**

#### MS1 : Suivi des mesures pendant leur mise en application

Un suivi des mesures pendant leur mise en application par un ingénieur écologue sera réalisé sur la base d'un passage sur chantier tous les 15 jours + rédaction d'un compte-rendu. Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseille, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures. Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu annuel adressé à la DRIEE-IF.

#### MS2 : Suivi de la biodiversité en cours d'exploitation

La mise en œuvre des mesures prévues au présent article fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation tous les ans sur les 5 premières années puis tous les 5 ans : N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30... (30 ans de suivi pendant la phase exploitation).

Au-delà de la période d'exploitation, les mesures prévues au présent article feront l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation tous les 5 ans (N+35, N+40, N+45, N+50, N+55, N+60).

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

### **Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende au plus ou deux ans d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.



### **Article 12 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 13 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de [TA] dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

### **Article 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MELUN le 20 mars 2020

Le préfet de Seine-et-Marne  
pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Cyrille LE VÉLY

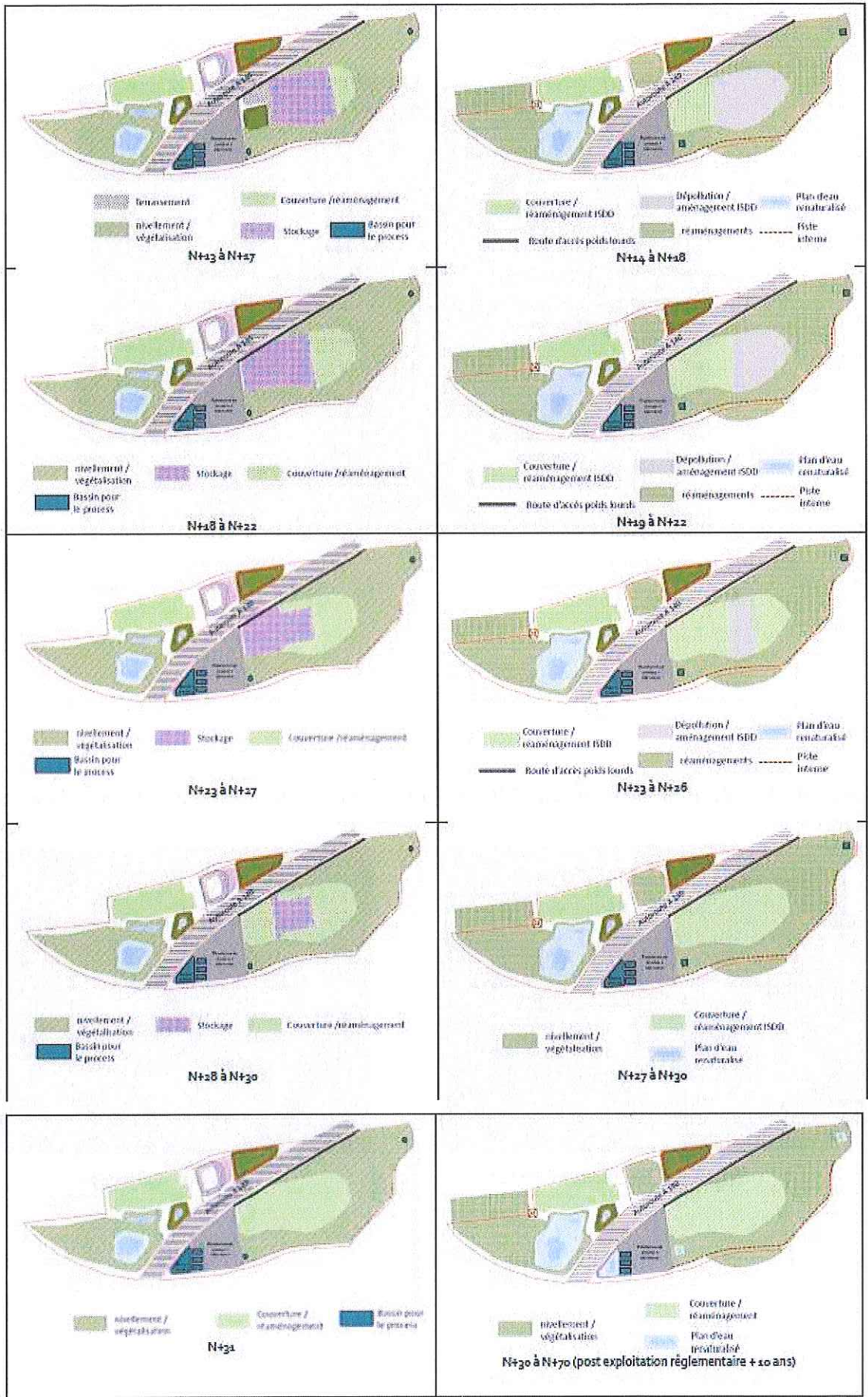
Annexe 1 : Espèces concernées par la dérogation

Espèces		Destruction d'individu	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos	Transport en vue de relâcher dans la nature
<b>Amphibiens</b>						
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>		x	x	x	x
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>		x	x	x	x
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>		x	x	x	x
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>		x	x	x	x
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		x	x	x	x
<b>Reptiles</b>						
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>			x	x	
<b>Mammifères</b>						
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>			x	x	
Ecureuil d'Europe	<i>Sciurus vulgaris</i>			x	x	
<b>Insectes</b>						
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>			x	x	
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>			x	x	
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>			x	x	
Noctuelle verte	<i>Anaplectoises prasina</i>			x	x	
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>			x	x	
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>			x	x	
Thécla de l'Orme	<i>Satyrium w-album</i>			x	x	
Grand Diable	<i>Ledra aurita</i>			x	x	
<b>Oiseaux</b>						
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>			x	x	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>			x	x	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>			x	x	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>			x	x	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>			x	x	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>			x	x	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>			x	x	
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>			x	x	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>			x	x	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>			x	x	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>			x	x	
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>			x	x	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>			x	x	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>			x	x	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>			x	x	
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>			x	x	
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			x	x	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>			x	x	
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>			x	x	
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedienemus</i>			x	x	

Espèces		Destruction d'individu	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos	Transport en vue de relâcher dans la nature
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>			x	x	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>			x	x	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>			x	x	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>			x	x	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>			x	x	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>			x	x	
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>			x	x	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>			x	x	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>			x	x	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>			x	x	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>			x	x	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>			x	x	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			x	x	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>			x	x	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>			x	x	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>			x	x	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			x	x	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>			x	x	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>			x	x	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>			x	x	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>			x	x	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>			x	x	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>			x	x	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>			x	x	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>			x	x	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>			x	x	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>			x	x	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			x	x	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>			x	x	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>			x	x	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			x	x	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>			x	x	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>			x	x	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>			x	x	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>			x	x	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>			x	x	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>			x	x	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>			x	x	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>			x	x	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>			x	x	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>			x	x	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>			x	x	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros</i>			x	x	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			x	x	

Annexe 2 : phasage du projet





Annexe 3 : Localisation de la mesure MC7 (secteur des Longues raies)



Annexe 4 : Localisation de la mesure MC8 (Acquisition et valorisation de parcelles boisées voisines du site)



*Figure 34 – Parcelle 863*



*Figure 35 – Parcelle 769*



Annexe 7 : Planning des mesures

Période	Année	N1	EXPLOITATION (EN MIL)																												GÉRONTE POST-EXPLOITATION (EN MIL) (CST)																					
			1							2							3							4								5							6							7						
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047		2048	2049	2050																		
<b>Évaluation</b>																																																				
11	Pédagogie des bûches de la forêt de la "Maison"																																		Sans objet																	
12	Méthodes de la mise en œuvre de la configuration actuelle																																																			
13	Pédagogie des habitats naturels de la forêt de la "Maison"																																																			
14	Adaptation de l'interprétation de la forêt de la "Maison" pour être le facteur de développement des habitats et réserves																																																			
15	Pédagogie d'une zone de forêt dans le secteur des "longues têtes"																																																			
<b>Régénération</b>																																																				
16	Planage des travaux dans la coupe et l'éclaircie																																			Sans objet																
17	Actualisation des données et conditions écologiques à partir de données de cartographie écologique																																																			
18	Programmation des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces concernées																																																			
19	Mise en œuvre des espèces																																																			
20	Méthodes d'analyse post-travaux																																																			
21	Travaux progressifs pour l'amélioration et le confortement de la forêt de la "Maison"																																																			
22	Laboratoire des travaux effectués dans la forêt de la "Maison"																																																			
23	Laboratoire des travaux effectués dans la forêt de la "Maison"																																																			
24	Organisation des activités sur des sites restreints																																																			
25	Contact des associations (gestion des réserves forestières)																																																			
26	Arrosage régulier de la plateforme d'activités et des plantations																																																			
27	Laboratoire de la circulation de la forêt																																																			
28	Adaptation de l'interprétation de la forêt de la "Maison"																																																			
29	Laboratoire de l'écologie sur les espèces d'activités																																																			
30	Implémentation de la plateforme d'activités à l'échelle des habitats forestiers																																																			
31	Construction de plateformes et structures hexagonales																																																			
32	Adaptation à terme du travail de gestion des sites de la forêt de la "Maison"																																																			
33	Adaptation à terme du travail technique de gestion des sites de la plateforme d'activités																																																			
34	Restauration de zones de forêts structurées																																																			
<b>Compensation</b>																																																				
35	Adaptation de la planification de la mise en œuvre de la création d'un plan d'axes de zones humides (interprétation des habitats et activités forestières)																																				Lieu et activité															
36	Confiance des habitants de la forêt de la "Maison"																																																			
37	Création d'un plan de gestion des habitats																																																			
38	Création de zones de gestion des habitats et de la forêt de la "Maison"																																																			
39	Confiance des habitants de la forêt de la "Maison"																																																			
40	Création d'un réseau de gestion des habitats et de la forêt de la "Maison"																																																			
41	Mise en place d'une gestion forestière à long terme des habitats forestiers dans une forêt de la "Maison"																																																			
42	Acquisition et évaluation de parcelles forestières réserves de la forêt de la "Maison"																																																			
43	Confiance des habitants de la forêt de la "Maison" et création de banques de la forêt de la "Maison"																																																			
<b>Accompagnement</b>																																																				
44	Méthodes forestières																																				Sans objet															
45	Création réglementaire - Mise en œuvre de la réglementation de la forêt de la "Maison"																																																			
46	Plan de gestion de la forêt de la "Maison"																																																			
47	Travaux progressifs et à long terme des espèces réserves et forêt de la "Maison" (interprétation des habitats et activités forestières)																																																			
48	Implémentation des populations d'activités sur un site de la forêt de la "Maison"																																																			
49	Plan de surveillance et de gestion des espèces réserves forestières et habitats																																																			
50	Implémentation de plans et sites d'activités forestières sur des sites réserves forestières et habitats																																																			
51	Évaluation de la sécurité de la forêt de la "Maison"																																																			
52	Restauration de la qualité de l'eau de la forêt de la "Maison"																																																			
53	Création d'un programme d'accompagnement																																																			
<b>Suivi</b>																																																				
54	Suivi des mesures pendant leur mise en application																																				Suivi post-exploitation															
55	Suivi de la mise en œuvre de l'exploitation																																																			